



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Excusés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 26 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 26 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 26 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Françoise LEGAY - Nathalie JOLY - - Daniel BEAUPERE - Dominique CAPRON — ROUSSEL Claude - Pierre-Yves DOREZ Clément GRUMETZ - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ — Jean-Louis FIQUET - Marc NICOLAS - Mme DIZIERE Stéphanie -

Absents excusés : Steeve VICART (qui donne procuration à Monsieur Daniel Beaupère) - Céline DOIGNON (qui donne procuration à Jules Suiveng) - Mme Angélique DUBUS (qui donne procuration à Madame Stéphanie DIZIERE) - Mme Imane STASIK - Mme Chantal SUIVENG (qui donne procuration à Monsieur Jean Louis Fiquet)

Absente : Fabrice AUBEL - Jean-Antoni STEFANIAK

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Hélène BELY a été élue pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- 1- Autorisation ouverture dominicale 2017 commerces
- 2- Autorisation ouverture dominicale 2017 concessions automobiles
- 3- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture et explique les courriers recommandés reçus de la Préfecture de la Somme ci-dessous en lien avec une réunion au sein d'Amiens Métropole dont l'objet était les ouvertures dominicales. Un courrier en date du 8 avril 2016 aurait été envoyé par la Préfecture aux communes afin de les informer de ces nouvelles dispositions. La commune de Rivery ne l'a pas reçu.



Préfecture
—
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales
—

Affaire suivie par Chantal GOES
☎ 03 22 97 82 59
☎ 03 22 97 81 93
LRJ/AR

Amiens, le 20 DEC. 2016

Le préfet de la Somme

à

Monsieur le maire de RIVERY



OBJET : Contrôle de légalité.

REF. : Arrêté du 20 octobre 2016, reçu en préfecture le 25 octobre 2016, autorisant le garage TOYOTA à ouvrir 5 dimanches de l'année 2017.

Vous avez bien voulu me transmettre, au titre du contrôle de légalité, l'acte visé en référence par lequel vous avez autorisé Monsieur HEYTMANN à ouvrir exceptionnellement le garage TOYOTA, 4 rue Paul Emile Victor, les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

A la lecture de cet acte, je constate que cet arrêté a été pris au bénéfice d'un seul établissement et que l'avis du conseil municipal n'y est pas mentionné.

Je vous rappelle que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions quant aux dérogations administratives pouvant être consenties, sur décision du maire, en matière de repos dominical des salariés.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, la dérogation du maire revêt un caractère collectif et doit être accordée au bénéfice de l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Je vous précise également que, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code précité, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale est désormais fixé à douze et que la programmation annuelle de ces derniers est précisée, pour chaque catégorie de commerce de détail, par arrêté municipal pris au plus tard le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, après avis du conseil municipal et des partenaires sociaux.

J'ajoute que seuls les cinq premiers dimanches relèvent de la décision du maire, les dimanches supplémentaires nécessitant la consultation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir rapporter votre arrêté du 20 octobre 2016, illégal en l'état actuel, et vous invite à réunir votre conseil municipal avant le 31 décembre 2016 afin qu'il rende un avis sur les dates d'ouverture dominicale envisagées en 2017 pour chaque catégorie de commerce de détail. Ces dates devront figurer dans la délibération. Il vous appartiendra ensuite de prendre un arrêté pour l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Mes services se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

*Merci de votre
compréhension
et de vos
soutiens.*



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Affaire suivie par Chantal GOES
☎ 03.22.97.82.59
✉ 03.22.97.81.93
L.R./A.C.

Amiens, le 20 DEC. 2016

Le préfet de la Somme

à

Monsieur le maire de RIVERY

OBJET : Contrôle de légalité.

REF. : Arrêté du 8 novembre 2016, reçu en préfecture le 9 novembre 2016, autorisant le garage RENAULT GUEUDET à ouvrir 5 dimanches de l'année 2017.

Vous avez bien voulu me transmettre, au titre du contrôle de légalité, l'acte visé en référence par lequel vous avez autorisé Monsieur LANOS à ouvrir exceptionnellement le garage RENAULT GUEUDET, 2 rue Paul Emile Victor, les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

A la lecture de cet acte, je constate que cet arrêté a été pris au bénéfice d'un seul établissement et que l'avis du conseil municipal n'y est pas mentionné.

Je vous rappelle que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions quant aux dérogations administratives pouvant être consenties, sur décision du maire, en matière de repos dominical des salariés.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, la dérogation du maire revêt un caractère collectif et doit être accordée au bénéfice de l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Je vous précise également que, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code précité, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale est désormais fixé à douze et que la programmation annuelle de ces derniers est précisée, pour chaque catégorie de commerce de détail, par arrêté municipal pris au plus tard le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, après avis du conseil municipal et des partenaires sociaux.

J'ajoute que seuls les cinq premiers dimanches relèvent de la décision du maire, les dimanches supplémentaires nécessitant la consultation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir rapporter votre arrêté du 8 novembre 2016, illégal en l'état actuel, et vous invite à réunir votre conseil municipal avant le 31 décembre 2016 afin qu'il rende un avis sur les dates d'ouverture dominicale envisagées en 2017 pour chaque catégorie de commerce de détail. Ces dates devront figurer dans la délibération. Il vous appartiendra ensuite de prendre un arrêté pour l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Mes services se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS cedex 9

Tel 0 821 80 30 80 - Télécopie 03 22 97 81 93 - Portail de l'État dans la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr>

De nombreux échanges ont lieu sur ce sujet où les avis divergent sur l'ouverture dominicale des commerces ou concessions automobiles.

1- Autorisation ouverture dominicale 2017 commerces

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...). La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2017, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 5 dimanches :

- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Après délibération, le conseil municipal décide de :

Accorder l'ouverture dominicale pour les commerces de détail sur la commune de Rivery au titre de l'année 2017 :

- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces intervenant dans ce dossier.

Vote à main levée :
2 ABSENCES
19 POUR

2- Autorisation ouverture dominicale 2017 : concessions automobiles

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (concessions automobiles ...). La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2017, il est proposé d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles, 5 dimanches :

- 15 janvier
- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Accorder l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles sur la commune de Rivery au titre de l'année 2017 :
 - 15 janvier
 - 19 mars
 - 18 juin
 - 17 septembre
 - 15 octobre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces intervenant dans ce dossier.

Vote à main levée :
1 ABSENCE
20 POUR

QUESTIONS DE MONSIEUR FIQUET JEAN - LOUIS

Question de Mme Suiveng Chantal relative au point 13 du conseil municipal du 12 décembre 2016. Une réponse sera donnée au prochain conseil municipal. Le présent conseil municipal étant extraordinaire il ne doit pas traiter les points du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire demande que Mme Suiveng envoie ses questions par mail et rappelle qu'il est nécessaire que chacun exprime individuellement ses demandes, puisqu'il n'y a pas de groupe politique au sein du conseil municipal.

Monsieur Fiquet informe que le locataire du 4 rue Jacques Prévert qui n'entretient pas sa haie semble occuper le logement. Monsieur le Maire fera passer la Police Municipale de Rivery afin de régler définitivement ce problème .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance

Hélène BELY



Le Maire

Bernard Bocquillon

